

Règlement du concours de la plus belle jardinière ou décoration sur le thème de Noël

Article 1 : objet du concours

Ce concours est organisé par le comité des fêtes de Cagny. Il a pour objectif de récompenser la plus belle jardinière et la plus belle décoration de Noël de Cagny.

Article 2 : inscription au concours

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert aux habitants de Cagny excepté les membres du jury.

Le bulletin d'inscription est à renvoyer à la Mairie, à l'attention du comité des fêtes.

Les inscriptions seront closes le 7 décembre 2020 à minuit.

Article 3 : le concours

Ce concours est destiné à tout adulte et mineur (avec autorisation d'un adulte) vivant sur la commune de Cagny.

Le concours se compose de 2 catégories :

- Catégorie 1 : jardinière de Noël.
- Catégorie 2 : décorations, illuminations extérieures sur le thème de Noël.

Article 4 : le jury

Le jury se compose de 3 membres. Il désignera les lauréats de chaque catégorie. Le jury est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 : déroulement du concours

Le passage du jury aura lieu entre le 23 décembre et le 30 décembre 2020. La jardinière et/ou décoration devront être visibles de l'extérieur, le jury ne devra en aucun cas pénétrer chez les participants.

Article 6 : critères de notation

Le jury établit le classement après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes jardinières et décorations.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :

- Esthétisme
- Matériel de récupération
- Lumière basse consommation

Article 7 : remise des prix

Les gagnants seront avertis par téléphone ou mail et le cadeau leur sera remis sur rendez-vous.

Les prix seront remis pour chaque catégorie de la façon suivante :

Catégorie 1 :

1^{er} prix : bon achat Truffaut de 50 euros

2^e prix : chèque de 30 euros émis à l'ordre d'un commerçant de Cagny

3^eme prix : bon achat de 20 euros émis à l'ordre d'un commerçant de Cagny

Catégorie 2 :

1^{er} prix : bon achat Truffaut de 50 euros

2^eme prix : bon achat de 30 euros émis à l'ordre d'un commerçant de Cagny

3^eme prix : bon achat de 20 euros émis à l'ordre d'un commerçant de Cagny

Article 8 : droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, la ville de Cagny est susceptible de produire des supports photos sur lesquels vous pouvez apparaître.

Les participants acceptent que des photos de leurs maisons, appartements, jardins et/ou jardinières soient réalisées dans le cadre du concours.

Ces supports étant dans la possibilité d'être utilisés à des fins de promotion, nous sollicitons votre consentement à cette diffusion.

Article 9 : engagement des participants

L'inscription au concours implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.